

Lester B. Pearson
School Board

Commission scolaire
Lester-B.-Pearson

MANUEL DE POLITIQUES, PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

POLITIQUE D'UTILISATION APPROPRIÉE DU RÉSEAU DE COMMUNICATION INTERNET

Code : Politique 2.11

Date d'entrée en vigueur : Le 28 avril 2008

Nombre de pages : 8

Origine : Direction générale

**Endroit d'application et
d'entreposage :**

Historique : Résolution n° 01-05-02
Résolution n° 08-04-05



TABLE DES MATIÈRES

But de la politique	3
Le réseau	3
Utilisation acceptable	4
Règles et responsabilités liées à la publication sur le Web	5
Code de conduite sur le réseau	5
Sécurité	6
Avis de non-responsabilité	7
Sanctions	7
Vandalisme	8
Diffusion de la politique	8
Modification.....	8
Annexe A – Glossaire	i
Annexe B – Conditions d'utilisation du réseau informatique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson	ii
Annexe C – Formulaire de consentement	iii
Annexe D – Site d'hébergement autorisé	vii

L'UTILISATION APPROPRIÉE DES MOYENS DE COMMUNICATION INFORMATISÉS BASÉS SUR INTERNET

A. But de la politique

Le but de cette politique et des annexes qui l'accompagnent est d'établir des directives et responsabilités liées à l'accès des élèves et du personnel, y compris des adultes travaillant dans le cadre de contrats de prestation de services conclus avec la Commission et des bénévoles ou des autres personnes autorisées par l'administration des écoles, des centres et de la Commission, au réseau¹ – tant l'intranet² que l'extranet³ – par le biais de l'équipement et des installations qui constituent la propriété de la Commission scolaire Lester-B.- Pearson et qui sont exploités par cette commission. Elle s'applique également à toute personne qui se branche au réseau de la Commission scolaire. De plus, elle s'applique à toute personne (à l'école ou au centre ou à l'extérieur) dont l'inconduite sur Internet a un impact négatif sur la vie scolaire.

B. Le réseau

Le réseau comporte deux éléments, l'intranet et l'extranet.

L'intranet est le réseau de communication électronique interne de la Commission scolaire.

L'extranet est le réseau de communication électronique externe de la Commission scolaire. Il comprend l'image publique de la Commission scolaire par le biais de son site Web. C'est la toile électronique qui relie les ordinateurs et les usagers du monde entier. Les connections Internet de la Commission scolaire offrent l'accès :

1. au "World Wide Web" – le réseau international – pour utilisation pédagogique par les écoles, les enseignants et les élèves. Ceci donne accès à de l'information et à des nouvelles provenant de nombreuses organisations, ainsi qu'à la possibilité de correspondre avec des experts dans différents domaines;
2. à des pages Web créées par des élèves ou des écoles/centres afin d'améliorer la communication entre les membres des communautés scolaires et des communautés plus larges;
3. à des logiciels et des moyens d'expression graphique qui relèvent du domaine public dans le but de les utiliser à l'école;
4. à des groupes de discussion qui traitent de sujets éducatifs très variés;

5. aux universités, aux bibliothèques et à de nombreuses collections d'information pertinente pour les éducateurs et les élèves.

L'accès au réseau de la Commission scolaire est offert au personnel et aux élèves à des fins éducatives et administratives. La présente politique fournit un cadre quant à l'usage acceptable de ce réseau à des fins pédagogiques et administratives et à l'éthique de ses usagers. L'accès au réseau mondial connu sous le nom de « Internet » et la participation dans le cadre de ce réseau impliquent la responsabilité de respecter des directives d'utilisation adéquate qui ont été établies. Ces directives sont énoncées ci-dessous.

C. Utilisation acceptable

En ayant accès à des ordinateurs et à des gens du monde entier, on peut également se procurer du matériel auquel on ne peut trouver aucune valeur éducative dans le contexte de l'école. La Commission scolaire Lester-B.- Pearson prend des précautions pour restreindre l'accès à du matériel peu recommandable. Cependant, dans un réseau mondial, il est impossible de contrôler tout le matériel. Il se peut que des utilisateurs découvrent, qu'ils le veuillent ou pas, de l'information qui n'est pas convenable. Nous croyons que la valeur de l'information et de l'interaction qu'on peut trouver dans le cadre de ce réseau mondial l'emporte de loin sur la possibilité que des utilisateurs se procurent du matériel qui n'est pas conforme aux objectifs éducatifs de la Commission.

En raison de ce qui précède, les règles ci-dessus s'appliquent :

1. L'utilisation de la connexion Internet et des ordinateurs de la Commission scolaire est un privilège et non un droit.
2. L'utilisation du système Internet doit être compatible avec les objectifs pédagogiques des écoles et des centres et de toutes les lois qui s'appliquent à son usage. Un usage personnel raisonnable est acceptable dans le cadre des directives de cette politique.
3. Il est interdit de transmettre ou de solliciter du matériel de façon à enfreindre des lois ou règlements. Cela comprend, à titre indicatif mais non exhaustif, des pourriels⁴, du matériel protégé par le droit d'auteur, du matériel à caractère menaçant, harcelant ou obscène ou du matériel protégé par des dispositions législatives relatives à la propriété intellectuelle.
4. Il est interdit d'envoyer ou de solliciter du matériel considéré comme offensant ou répréhensible.

5. Il est interdit d'utiliser le système pour avoir accès à du matériel obscène ou pornographique.
6. Il est interdit de se servir d'Internet pour une activité commerciale ou pour obtenir un gain financier personnel.
7. Les utilisateurs doivent accepter les conditions d'utilisation stipulées à l'annexe B lorsqu'ils utilisent les locaux et l'équipement de la Commission scolaire. L'administration pourra refuser, révoquer ou suspendre l'accès d'un utilisateur en particulier et des sanctions juridiques pourraient être appliquées. Le formulaire de consentement de l'annexe C doit être complété chaque année et gardé dans les dossiers de l'école ou du centre aussi longtemps que le dossier est en vigueur.
8. Il est interdit d'installer, de transmettre ou de télécharger des renseignements, des médias ou des logiciels à l'encontre des lois sur les droits d'auteur.
9. Il est interdit d'afficher des messages en les attribuant à un autre usager ou de présenter une fausse identité en ligne.
10. Il est interdit d'endommager ou de détruire les données de toute personne ou de tout ordinateur.
11. Il est interdit de modifier avec malveillance les logiciels et le matériel de tout système informatique.

D. Code de conduite en réseau

1. Les utilisateurs sont tenus de communiquer de manière civile et respectueuse et de protéger sa vie privée et celle des autres.
2. Les renseignements personnels⁵ de l'utilisateur et des autres doivent demeurer confidentiels, sauf dans les circonstances décrites ci-dessous.
3. Le personnel de la Commission scolaire ou d'autres adultes peuvent donner des renseignements personnels pour des raisons pédagogiques, pour eux-mêmes ou des élèves mineurs avec la permission des parents ou des tuteurs.
4. Les utilisateurs doivent noter que le caractère privé du courriel n'est pas garanti. Le gestionnaire de réseau⁶ a accès à tous les messages. Les messages liés à des activités illégales ou qui expriment un appui envers ces activités seront signalés aux autorités.

5. La Commission scolaire peut créer une liste de contrôle⁷ détaillant l'utilisation de l'Internet par n'importe quel utilisateur.
6. Les messages envoyés par courriel ne doivent véhiculer aucun message intentionnellement tendancieux ou trompeur.
7. Les messages envoyés par courriel peuvent être examinés par la Commission scolaire à n'importe quel moment.
8. L'installation illégale de logiciels ou de fichiers protégés par le droit d'auteur dans le système informatique de la Commission est interdite. Les logiciels doivent être installés par le personnel autorisé de la Commission seulement.
9. Toute forme de cyberintimidation⁸ est interdite et sera passible de sanctions, tel qu'énoncé dans cette politique.

E. Sécurité

Le courriel n'est ni sûr, ni privé. Il ne faut pas considérer l'utilisation du réseau de la Commission scolaire comme étant privée. Quelqu'un d'autre pourrait voir ce qu'on reçoit ou ce qu'on envoie. Les utilisateurs ne doivent pas s'attendre à ce que leur correspondance sur Internet (courriel) soit considérée comme une communication privée.

La Commission scolaire maintient un système de sécurité pour protéger le réseau d'attaques de l'extérieur ou de l'intérieur, tels que les pourriels, les virus ou tout objet de cette nature. La Commission scolaire se réserve le droit de prendre toutes les mesures raisonnables pour maintenir une protection maximale de son système. Elle mettra régulièrement à jour sa protection préventive, conformément aux normes les plus récentes.

La sécurité sur le réseau informatique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson constitue une priorité importante. Tout utilisateur identifié comme un risque pour la sécurité⁹ ou qui présente des antécédents en matière de mauvaise utilisation d'un autre système informatique peut se voir refuser l'accès au système.

1. Les utilisateurs ne doivent pas partager leur compte avec qui que ce soit.
2. Les utilisateurs ne doivent pas laisser leur compte ouvert ou sans surveillance.
3. Les utilisateurs doivent garder tous leurs mots de passe confidentiels et inaccessibles aux personnes non autorisées.

4. Tout utilisateur qui croit être en mesure d'identifier un problème de sécurité du système Internet doit en aviser immédiatement l'administration. Il ne doit pas montrer à d'autres comment enfreindre la sécurité.
5. Les utilisateurs qui tenteront d'accéder au système d'une manière frauduleuse feront l'objet de sanctions.
6. Les utilisateurs ne doivent pas tenter de corrompre, de falsifier ou de voler des renseignements et feront l'objet de sanctions énoncées dans cette politique.
7. La Commission scolaire hébergera les sites Web des écoles, des centres et de leurs élèves et examineront ces sites périodiquement pour des raisons de contenu et de sécurité. Lorsqu'un site sera jugé inapproprié, la Commission scolaire se réserve le droit de bloquer l'accès à ce site.
8. Il est interdit d'héberger des sites d'élèves ou de classes à l'extérieur du réseau de la Commission scolaire. Une exception sera faite pour certains sites d'hébergement qui procurent un environnement sécuritaire pour les élèves. La liste de ces sites d'hébergement autorisés se trouve à l'annexe D.

F. Avis de non-responsabilité

1. La Commission scolaire Lester-B.-Pearson n'offre aucune garantie d'aucune sorte, ni explicite, ni implicite, que l'accès aux services sera toujours disponible.
2. La Commission n'est pas responsable des dommages subis, y compris, à titre indicatif mais non exhaustif, de la perte de données résultant des délais ou de l'interruption du service, de tout autre genre de perte de données ou de la propriété personnelle utilisée pour accéder à ces ressources, de la précision, nature ou qualité de l'information entreposée ou recueillie par le biais de l'accès fourni par la Commission, ou des obligations financières non autorisées encourues par le biais de l'accès fourni par la Commission.
3. Bien que la Commission scolaire puisse utiliser des moyens techniques ou manuels pour restreindre l'accès des élèves, les limites imposées ne rendent pas infaillibles les méthodes d'application de la présente politique. Toutes les dispositions de la présente politique sont soumises aux lois locales, provinciales et fédérales.

G. Sanctions

1. La violation de toute condition d'utilisation décrite dans la présente pourrait constituer une cause de sanctions disciplinaires, conformément au code de conduite en vigueur de l'école ou du centre et à la Politique de sécurité scolaire de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, et à toute mesure disciplinaire prévue aux conventions collectives en vigueur.

2. Lorsqu'il y a lieu, l'annulation des privilèges d'utilisation peut être imposée.
3. Les organismes chargés de l'application de la loi seront impliqués s'il y a lieu.

H. Vandalisme

Le vandalisme¹⁰ se définit comme une tentative malveillante d'endommager, de modifier ou de détruire de l'équipement ou des données. Le vandalisme aura comme résultat l'annulation des privilèges liés à l'utilisation.

I. Dissémination

Une copie de la présente politique et de toute révision ultérieure sera distribuée à tous les services, écoles et centres. Tous les membres de la Commission scolaire seront informés du contenu de la présente politique. Elle sera également affichée sur le site Web de la Commission scolaire.

J. Modification

À l'exception de l'annexe A, aucune annexe ne fait partie intégrante de la présente politique. Les annexes de cette politique peuvent être modifiées sans consultation, à l'exception de l'annexe A.

ANNEXE A

GLOSSAIRE

1. **Réseau** : Le réseau comporte deux éléments, l'intranet et l'extranet.
2. **Intranet** : L'intranet est le réseau de communication électronique interne de la Commission scolaire.
3. **Extranet** : L'extranet est le réseau de communication électronique externe de la Commission scolaire. Il concerne l'image publique de la Commission scolaire par le biais de son site Web. C'est la toile électronique qui relie les ordinateurs et les usagers du monde entier.
4. **Pourriel (*spam*)** : Ce terme a été adopté par la communauté Internet francophone pour désigner les messages diffusés massivement. Un pourriel est une annonce publicitaire électronique parasite et invasive.
5. **Adresse personnelle/Information** : Toute information nominative qui identifie une personne telle que le numéro d'immeuble, la rue, la ville, le code postal, les numéros de téléphone, de télécopieur, de carte de crédit, d'identification personnel (NIP), de compte bancaire, d'assurance sociale, d'employé, de code permanent du MELS, de fiche.
6. **Gestionnaire de réseau** : Il s'agit d'une personne possédant une formation adéquate qui gère un ou plusieurs serveurs ou un groupe d'ordinateurs. Il a comme responsabilités de fournir l'accès, la création ou l'annulation des comptes et des mots de passe, les procédures de sauvegarde et les mises à niveau des logiciels. De façon plus générale, le gestionnaire de réseau en assure le bon fonctionnement.
7. **Liste de contrôle** : fichier dans lequel sont enregistrés les activités et les sites visités et l'heure à laquelle ces activités ont eu lieu.
8. **Cyberintimidation** : La cyberintimidation implique l'utilisation de la technologie de l'information et des communications, par exemple le courriel, le téléphone cellulaire et les messages-texte, la messagerie instantanée, les sites Web personnels diffamatoires, et les sites personnels diffamatoires de vote en ligne pour soutenir le comportement délibéré, répété et hostile d'une personne ou d'un groupe ayant pour objet de faire du mal aux autres.
9. **Risque à la sécurité** : définit une personne qui, agissant par malice ou ignorance, compromet par ses actes l'intégrité d'un logiciel ou d'un équipement, ou le caractère confidentiel des données. Sont également considérées comme des risques à la sécurité les logiciels d'application qui n'ont pas prévu dans leur conception un système de sécurité adéquat.
10. **Vandalisme** : le vandalisme se définit comme une tentative malveillante d'endommager, de modifier ou de détruire de l'équipement ou des données.

ANNEXE B

Conditions d'utilisation du réseau informatique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Responsabilités de l'utilisateur

- Bien comprendre qu'utiliser le réseau de la Commission scolaire est un privilège et non un droit.
- Comprendre qu'un manquement aux règlements décrits dans la *Politique d'utilisation appropriée du réseau de communication Internet* aura comme conséquence la perte de ces privilèges à votre école/centre, et/ou d'autres conséquences conformes à la *Politique de sécurité scolaire* de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson et au code de conduite de votre école.

Étiquette de réseau/Civisme

- Il est interdit de créer ou de transmettre des messages ou des images de mauvais goût, de quelque source que ce soit. Par exemple, les usagers n'afficheront, ne publieront ni de montreront de matériel diffamatoire, inexact, abusif, obscène, blasphématoire, ni de nature sexuelle, menaçante, raciste, sexiste ou illégale.
- Il est interdit d'installer, de transmettre ou de télécharger des renseignements, des médias ou des logiciels protégés par la Loi sur le droit d'auteur.
- Il est interdit d'afficher des messages en les attribuant à quelqu'un d'autre ou de fausser sa propre identité en ligne.
- Toute tentative d'endommager ou de détruire les données d'une personne ou d'un ordinateur est interdite.
- Toute tentative de modifier les logiciels ou le matériel informatique d'un système informatique est interdite.

Responsabilités de la Commission scolaire

- Procurer un accès au réseau à tous les usagers de la Commission scolaire quand c'est possible.
- Apporter un soutien à l'enseignement des élèves de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.
- S'assurer que tous les élèves et leurs parents soient au courant des droits et des responsabilités des élèves.
- S'assurer que les formulaires d'autorisation soient signés par les élèves et leurs parents ou leurs tuteurs.
- Tenir un registre des formulaires d'autorisation signés par les élèves (et par les parents/tuteurs pour les élèves de moins de 18 ans) indiquant que les élèves et les parents acceptent de respecter les Directives d'utilisation acceptable de la Commission scolaire.
- Fournir et mettre à jour, au besoin, les règlements d'utilisation du réseau.
- Traiter l'abus de privilèges d'un usager d'une manière conforme à la *Politique de sécurité scolaire* et aux codes de conduite des écoles et des centres.
- Se réserver le droit de contrôler les activités du réseau.
- Se réserver le droit de restreindre ou d'interdire l'accès au réseau à ceux et celles qui ne respectent pas les Directives d'utilisation acceptable.

ANNEXE C

Conditions d'utilisation du réseau informatique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson Formulaire d'autorisation parentale

Chers parents,

L'école _____ a la chance d'avoir accès à une technologie (ordinateurs, *smart boards*) munie de fonctions d'accès à Internet et de courriel. Nous croyons qu'il est important que les élèves apprennent à utiliser d'une manière responsable cette ressource précieuse, qui apportera une amélioration considérable à leur milieu d'apprentissage.

L'utilisation d'Internet par des élèves est surveillée. De plus, notre commission scolaire utilise un programme qui vise à éliminer le matériel non pertinent. Cependant, la possibilité que des élèves soient exposés à des textes ou des images peu recommandables qui ne sont pas conformes à nos objectifs éducatifs et à nos valeurs éducatives est toujours présente. Bien qu'il nous soit impossible de protéger totalement les élèves contre l'exposition accidentelle à ce genre de matériel, nous croyons que les avantages de l'utilisation de ce moyen de communication l'emportent de loin sur les risques. Nous invitons tous les parents qui sont préoccupés par la sécurité sur Internet à consulter le site suivant : http://esd.lbpsb.qc.ca/internet_safety.htm

L'utilisation des ordinateurs de l'école n'est pas un droit, mais un privilège. On exige des élèves un comportement responsable et poli. Vous trouverez ci-dessous des directives d'utilisation acceptable à l'école des ordinateurs et de l'Internet. Nous vous encourageons à en discuter avec votre enfant. Nous espérons que vous allez également les trouver utiles si votre enfant utilise l'Internet à domicile.

- L'utilisation de l'Internet se déroulera sous la surveillance du personnel de l'école.
- L'utilisation des ordinateurs et de l'Internet servira exclusivement à des fins liées au curriculum.
- Les élèves ne fourniront pas en ligne de l'information à caractère personnel.
- Les élèves informeront immédiatement leur professeur lorsqu'ils sont exposés à de l'information inattendue ou qui les rend mal à l'aise.
- Il est interdit de télécharger des fichiers, des programmes ou des images sans la permission du professeur.
- Les élèves ne doivent pas télécharger des dossiers ou des programmes de leur ordinateur à la maison, ni d'aucune source extérieure.
- Les élèves n'auront pas accès à leur courriel personnel, aux lignes de clavardage (MSN), aux sites Facebook, MySpace, You Tube, etc. de l'école.
- Les élèves ne changeront pas et ne modifieront pas de quelque manière que ce soit le réglage du matériel de l'école.
- Les élèves seront tenus responsables de tout dommage causé délibérément aux données, au matériel et aux logiciels.
- Les élèves utiliseront les clés USB de manière responsable, dans le seul but d'archiver des documents en rapport avec l'école.
- Les élèves ne seront pas impliqués dans une forme ou une autre de cyberintimidation.
- Les élèves ne créeront pas ni ne transmettront des images ou des messages offensants. Par exemple, il est interdit d'afficher, de publier ou d'exposer du matériel diffamatoire, inexact, abusif, obscène, injurieux, à caractère sexuel, menaçant, raciste, sexiste ou illégal.
- Il est interdit d'installer, de transmettre ou de télécharger des renseignements, des médias ou des logiciels à l'encontre des lois sur les droits d'auteur.

ANNEXE C

**Conditions d'utilisation du réseau informatique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson
Formulaire d'autorisation parentale (suite)**

- Il est interdit d'afficher des messages en les attribuant à un autre usager ou de présenter une fausse identité en ligne.
- Il est interdit d'endommager ou de détruire les données de toute personne ou de tout ordinateur.
- Il est interdit de modifier avec malveillance les logiciels et le matériel de tout système informatique.

J'ai étudié ces directives d'utilisation acceptable des ordinateurs et de l'Internet de concert avec mon enfant. Nous nous engageons à les respecter. Nous comprenons que toute enfreinte de ces règles aura comme résultat la suspension des privilèges en matière d'informatique.

Nom(s) du (des) parents/tuteur(s) ou tutrice(s)
(Veuillez écrire en lettres moulées)

Nom de l'élève
(Veuillez écrire en lettres moulées)

Signature du (des) parents/tuteur(s) ou tutrice(s)

Signature de l'élève

Date : _____

ANNEXE C (suite)

**Conditions d'utilisation du réseau informatique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson
Formulaire de consentement**

PHOTO/VIDEO/AUDIO/TRAVAUX - Pour des raisons promotionnelles (adultes)

Chers élèves,

À mesure que la Commission scolaire Lester-B.-Pearson étend son intégration de la technologie dans l'apprentissage de ses élèves, il nous arrive souvent de vouloir partager des images numériques avec vous, la communauté de votre école et parfois même les médias.

Une autorisation est requise pour diffuser ces images et ce formulaire de consentement a été conçu pour toutes les écoles et tous les centres de manière à couvrir toute une gamme de situations possibles. Pour vous donner une idée de ce que nous voulons dire à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson par l'échange d'information numérique, nous avons pensé qu'il serait utile de dresser une liste des types de situations qui se sont produites dans nos centres dans le passé. Nous espérons que cette information pourra préciser de quelle manière ce formulaire de consentement pourrait s'appliquer.

1. Publier des images numériques d'événements ou d'activités dans le bulletin du centre;
2. Faire connaître des événements spéciaux à la commission scolaire qui peut choisir de publier l'information dans le *Pearson News*, un petit bulletin de nouvelles publié par la commission scolaire et distribué dans la communauté;
3. Diffuser des photos ou des vidéos de sorties spéciales;
4. Diffuser des photos ou des vidéos de pièces de théâtre, de concerts, d'expositions ou d'événements spéciaux en rapport avec le centre;
5. Fournir des articles et des photos d'événements tenus au centre au journal ou aux médias locaux;
6. Diffuser des présentations PowerPoint préparées par les élèves;
7. Faire de la publicité pour le centre en période d'inscription et lors de la journée « portes ouvertes ».

Dans le passé, nous avons eu une relation de collaboration avec les élèves et les parents quant à la diffusion de photos prises par le centre ou prises par les parents ou les élèves. Nous avons l'intention de poursuivre cette relation de collaboration et cette communication ouverte avec nos familles. Si vous êtes mal à l'aise avec la diffusion de votre travail ou d'activités auxquelles vous avez participé, nous vous invitons à en informer la directrice ou le directeur directement afin de vous assurer que votre souhait soit respecté.

Veuillez remplir la section au verso et la retourner au centre le plus tôt possible.

AUTORISATION DE DIFFUSER/POUR SOI-MÊME

Je, _____, soussigné, donne mon accord à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson ainsi qu'à ses écoles et à ses centres, pour l'utilisation de toute photo, tout enregistrement vidéo ou audio et tout travail scolaire contenant mon image, ma voix, mes travaux dans un but de promotion de l'éducation, d'activités reliées à des entreprises, et de rapports dans les médias, y compris : les sites sur Internet et sur l'intranet appartenant à la Commission scolaire et ses écoles et sur lesquels elle exerce un contrôle, les publications, les communiqués d'intérêt public (télévisés ou imprimés), les nouvelles et les reportages, les campagnes de sensibilisation du public, le marketing et la publicité, et tout matériel s'y apparentant.

De plus, je renonce à toute demande de compensation ou de dommages-intérêts en conséquence de l'utilisation de mon image, ma voix, mes travaux par la Commission scolaire. Je renonce également à mon droit d'examiner et d'approuver la version finale des photos, des enregistrements vidéo ou audio et des travaux.

J'accepte que ces portraits, images, photos; enregistrements vidéo ou audio; dossiers et travaux numérisés, ou toute reproduction de ce qui précède, restent la propriété de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, sauf indication contraire. J'affirme que j'ai au moins 18 ans.

Description de l'événement/du projet (le cas échéant)

Date à laquelle la propriété revient
à la personne (le cas échéant)

Signature

Date

ANNEXE C (suite)

**Conditions d'utilisation du réseau informatique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson
Formulaires d'autorisation
Pour raisons promotionnelles (personne mineure)**

PHOTO/VIDEO/AUDIO/TRAVAUX

AUTORISATION DE DIFFUSER/PARENT OU TUTEUR

Je, soussigné, _____, suis légalement responsable de

(nom de l'enfant) _____

et je donne mon accord à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson ainsi qu'à ses écoles et à ses centres, pour l'utilisation de toute photo, tout enregistrement vidéo ou audio et tout travail scolaire contenant son image, sa voix, ses travaux dans un but de promotion de l'éducation, d'activités reliées à des entreprises, et de rapports dans les médias, y compris : les sites sur Internet et sur l'intranet appartenant à la Commission scolaire et ses écoles et sur lesquels elle exerce un contrôle, les publications, les communiqués d'intérêt public (télévisés ou imprimés), les nouvelles et les reportages, les campagnes de sensibilisation du public, le marketing et la publicité, et tout matériel s'y apparentant.

De plus, je renonce à toute demande de compensation ou de dommages-intérêts en conséquence de l'utilisation de son image, sa voix, ses travaux par la Commission scolaire. Je renonce également à mon droit d'examiner et d'approuver la version finale des photos, des enregistrements vidéo ou audio et des travaux.

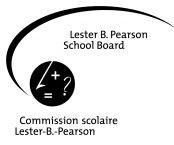
J'accepte que ces portraits, images, photos; enregistrements vidéo ou audio; dossiers et travaux numérisés, ou toute reproduction de ce qui précède, restent la propriété de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, sauf indication contraire.

Description de l'événement/du projet (le cas échéant)

Date à laquelle la propriété revient
à la personne (le cas échéant)

Signature

Date



Site Web d'hébergement autorisé

www.learn.qc.ca